



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi douze juin deux mille vingt-trois (12 juin 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 JUIN 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RECONNAISSANCE SPÉCIALE**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 5.2 Appui financier à *La Maison de la Famille du Nord*
 - 5.3 Embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*
 - 5.4 Embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour *La Toupie*
 - 5.5 Appel de candidatures au poste d'adjointe exécutive au Service du greffe
 - 5.6 Confirmation d'embauche de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 5.7 Abrogation de la résolution numéro 2023-03-063: *Entente pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge*



6. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 6.1 Avis de motion du règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.2 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'un garage municipal

7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 9.1 Octroi de contrat pour la construction des bordures de béton relatif aux travaux de la route Principale
- 9.2 Octroi de contrat relatif à la construction du garage municipal

10. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 29 mai 2023
- 11.2 Demande de dérogation mineure 2023-00027, empiètement d'une résidence en marge arrière, 3850, route 117, lot 6 427 319, matricule 1018-66-8317-0-000-0000
- 11.3 Demande de dérogation mineure 2023-00028, installation d'une clôture d'une hauteur non réglementaire, 1371, rue du Centenaire, lot 4 464 866, matricule 1213-42-5485-0-000-0000
- 11.4 Demande de PIIA 2023-00029, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois ; installation d'une clôture, 1371, rue du Centenaire, lot 4 464 866, matricule 1213-42-5485-0-000-0000
- 11.5 Demande de dérogation mineure 2023-00031, construction d'un bâtiment accessoire à moins de 3 mètres de la ligne avant, 3382, route 117, lot 4 463 763, matricule 0917-93-0419-0-000-0000
- 11.6 Demande de PIIA 2023-00030, PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière rouge, construction d'un bâtiment accessoire, 3382, route 117, lot 4 463 763, matricule 0917-93-0419-0-000-0000
- 11.7 Demande de PIIA 2023-00032, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, agrandissement d'une résidence, 2785, route 117, lot 4 463 785, matricule 1015-55-3722-0-000-0000
- 11.8 Demande de PIIA 2023-00033, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, rénovation d'une résidence, 1957, route des Tulipes, lot 4 464 966, matricule 1213-50-9174-0-000-0000
- 11.9 Demande de PIIA 2023-00034, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, rénovation d'une résidence, 1968, rue des Lilas, lot 4 464 841, matricule 1213-41-9020-0-000-0000



12. LOISIRS ET CULTURE

N/A

13. DIVERS

13.1 Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des jeux du Québec – Hiver 2026

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-06-136

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-06-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suit à l'ajout du sujet suivant :

13.2 Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile.

ADOPTÉE

3.

RECONNAISSANCE SPÉCIALE

Madame Chantal Jeannotte, députée de Labelle de l'Assemblée nationale du Québec est présente à la présente séance afin de remettre en mains propres la médaille de la Députée, remise par les parlementaires de l'Assemblée nationale à madame Madeleine Thivierge, présidente bénévole sortante de l'organisme Télécâble. Madame Thivierge est active au sein de cette organisation depuis plusieurs années, soit depuis l'année 2008.

« Une bâtisseuse qui a travaillé sans compter à la bonne continuité de cette importante technologie pour la région » mentionne avec fierté le maire monsieur Gaëtan Castilloux. Madame Thivierge a quitté ses fonctions de présidente récemment avec le sentiment du devoir accompli, toutefois cette dernière est toujours active à son titre de membre du conseil d'administration de Télécâble.

La médaille de la Députée vise à reconnaître le mérite de personnes provenant de leur circonscription électorale et ayant mené une action exemplaire utile pour le bien de la communauté de ladite circonscription.

Madame Chantal Jeannotte, députée ainsi que l'ensemble des membres du conseil félicitent et remercient chaleureusement madame Madeleine Thivierge.



4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 **RÉS.2023-06-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

5.1 **RÉS.2023-06-139 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 4 mai au 6 juin 2023, au montant de 973 040.97 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 juin 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 12 juin 2023*

ADOPTÉE

5.2 **RÉS. 2023-06-140 APPUI FINANCIER À LA MAISON DE LA FAMILLE DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 3 mai 2023 afin de soutenir *La Maison de la Famille du Nord* dans leur projet d'acquisition d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être des familles ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise le versement d'un don de 500 \$ pour appuyer *La Maison de la Famille du Nord*, dans le but d'aider à réaliser leur projet d'acquisition d'un immeuble, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

5.3 RÉS. 2023-06-141

EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le service de camp de jour 2023 ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre d'animateur (trice) pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, aux échelons suivants :

- Jesse-William Bernier échelon 1 ;
- Emerick Forget échelon 1 ;
- Sakina Racha échelon 1 ;
- Annabelle Tassée échelon 1 ;
- Alexanne Malboeuf échelon 2 ;
- Isaac Gavin échelon 3 ;

QUE leur rémunération soit basée selon la classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2023 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

5.4 RÉS. 2023-06-142

EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE SPÉCIALISÉE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le service de camp de jour 2023 ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme madame Mégane Gagnon à titre d'accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour *La Toupie*, aux conditions stipulées dans la lettre d'entente signée par les parties, et ce, pour la durée du camp de jour 2023 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE



5.5 RÉS.2023-06-143

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT

l'absence d'une adjointe exécutive au Service du greffe pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité au Service du greffe ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche temporaire pour le poste d'adjointe exécutive au Service du greffe.

ADOPTÉE

5.6 RÉS.2023-06-144

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 316-22, adoptée le 14 novembre 2022, le conseil embauchait à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement de la Municipalité, monsieur Laurent Primeau en date du 28 novembre 2022, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et environnement, Madame Ariane Brisson à l'effet que monsieur Laurent Priment a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Laurent Primeau à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Laurent Primeau à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.7 RÉS.2023-06-145

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-063: ENTENTE POUR LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE SUR LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2023-03-063, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, le conseil mandatait l'organisme *Plein Air Haute Rouge (PAHR)* et convenait d'une entente pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT

la correspondance reçue de l'organisme *Plein-Air Haute Rouge (PAHR)* en date du 30 mai 2023 à l'effet que l'organisme ne pourra pas assurer les services convenus à ladite entente, et de ce fait, désire retirer leur offre de service pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte de résilier l'entente de services convenus avec l'organisme *Plein-Air Haute Rouge (PAHR)* et abroge la résolution numéro 2023-03-063 ayant comme sujet : *Entente pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge;*

QUE l'imputation au poste budgétaire 02.70151.499 « Contributions gestion parcs » et le budget révisé soient annulés.

ADOPTÉE

6. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

6.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 08-2023 abrogeant les règlements numéro 06-2013, 16-2018 et 04-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

Le conseiller André Leduc mentionne que le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 08-2023, lequel est maintenant disponible pour consultation.

Le conseiller André Leduc mentionne que le présent règlement permettra la correction du texte réglementaire relativement à la mise aux normes provinciales à l'effet que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec, publié à la *Gazette officielle du Québec*. M. Leduc confirme également que l'administration appliquait bien la norme, toutefois le texte réglementaire avait lieu d'être corrigé.

6.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'un garage municipal.

Le conseiller Richard Harland mentionne que le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 09-2023, lequel est maintenant disponible pour consultation.

7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A



9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.1 RÉS.2023-06-146

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES BORDURES DE BÉTON RELATIF AUX TRAVAUX DE LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à des travaux de construction des bordures de béton relatif aux travaux de la route Principale ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise *Duroking* pour la construction des bordures de béton relatif aux travaux de la route Principale, et ce, au montant de 40 538,00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04025.721 « route Principale » et que la portion de la dépense non financée par le programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

9.2 RÉS.2023-06-147

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2023-02 concernant la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Groupe Laverdure Construction* concernant la construction d'un garage municipal, et ce, au montant de 5 592 000.00\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 29 MAI 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 29 mai 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.



11.2 RÉS.2023-06-148

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00027, EMPIÈTEMENT D'UNE RÉSIDENCE EN MARGE ARRIÈRE, 3850, ROUTE 117, LOT 6 427 319, MATRICULE 1018-66-8317-0-000-0000

La demande vise à régulariser l'implantation de la résidence déjà construite, dont la distance avec la ligne arrière est de 4,59 mètres, alors que la grille d'usages et normes de la zone AT-1 exige une marge de recul arrière de 10 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le demandeur a été reçu par les membres du conseil lors d'une rencontre de travail tenue le 5 juin dernier afin que celui-ci puisse faire valoir ses arguments et expliquer les raisons de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge que la demande présente un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil estime que l'application du règlement de zonage, à savoir le respect d'une marge arrière de non-construction de 10 mètres, ne constitue pas un préjudice sérieux pour demandeur;

CONSIDÉRANT QUE

le demandeur peut maintenant se conformer en déplaçant son bâtiment ou en tentant d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ dans le but d'agrandir son terrain afin de respecter la marge arrière applicable;

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire a réalisé les travaux et avait en sa possession un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 67-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2023-00027, telle que présentée.

ADOPTÉE

11.3 RÉS.2023-06-149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00028, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR NON RÉGLEMENTAIRE, 1371, RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 866, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2.43 mètres (8 pieds) en cour latérale, alors que l'article 5.25 du Règlement de zonage numéro 14-2006 précise que la hauteur maximale d'une clôture en cour latérale est de 2 mètres (6.5 pieds).

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif est de camoufler un réservoir de propane installé récemment aux fins de la nouvelle génératrice d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil avait refusé des demandes similaires pour d'autres propriétés et que le conseil estime que la Municipalité ne devrait pas être plus permissive pour les demandes qui la concernent ;



CONSIDÉRANT QUE le terrain pourrait être nivelé différemment afin de faire en sorte qu'une clôture réglementaire de 2 mètres de haut soit suffisante pour camoufler le réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 68-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2023-00028, telle que présentée.

ADOPTÉE

11.4 RÉS.2023-06-150

DEMANDE DE PIIA 2023-00029, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS ; INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, 1371, RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 866, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à approuver l'installation d'une clôture de 2.43 mètres de hauteur en cour latérale, constituée de planches de bois horizontales en bois traité brun, entourée d'une plantation d'arbustes et de plantes grimpantes.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne peut pas être autorisée si la demande de dérogation mineure est refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil recommandent de refuser la demande de dérogation mineure 2023-00028 concernant la clôture projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'apparence de la clôture ne présente pas suffisamment de caractéristiques architecturales, par exemple une partie ajourée sur la section du haut ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a comme effet d'obstruer les fenêtres de la bibliothèque, ce qui va à l'encontre du critère 3 de l'objectif 4 du Règlement relatif aux PIIA 15-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 69-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA numéro 2023-00029 telle que présentée.

ADOPTÉE

11.5 RÉS.2023-06-151

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00031, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À MOINS DE 3 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT, 3382, ROUTE 117, LOT 4 463 763, MATRICULE 0917-93-0419-0-000-0000



La demande vise à autoriser l'implantation d'un cabanon à une distance de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le Tableau 4 de l'article 5.18 du Règlement de zonage 14-2006 exige une marge minimale de 3 mètres avec cette ligne.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE les lignes latérales du terrain du demandeur mesurent moins de 30 mètres, incluant un côté mesurant 21,42 mètres, et que le cabanon doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré de façon détaillée que ses démarches approfondies afin de trouver un autre emplacement sur son terrain pour l'emplacement du cabanon n'ont pas été fructueuses ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est de petite superficie et qu'il sera installé sur des blocs de béton, ce qui démontre le caractère mineur de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en contrebas de la route 117, qu'il est camouflé par des arbres et qu'il ne sera donc pas visible à partir de la route ;

CONSIDÉRANT cependant que la distance de 0 mètre demandée présente un risque d'empiètement à l'extérieur du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 70-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2023-00031, telle que présentée et autorise l'implantation du cabanon à 0,5 mètre de la ligne avant.

ADOPTÉE

11.6 RÉS.2023-06-152

DEMANDE DE PIIA 2023-00030, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, 3382, ROUTE 117, LOT 4 463 763, MATRICULE 0917-93-0419-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'apparence d'un bâtiment accessoire de 8 pieds par 16 pieds, avec toit plat recouvert de bardeaux d'asphalte noirs, revêtements muraux en canexel blanc, cadrages de portes et fenêtres en canexel noir et porte noire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 71-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00030, telle que présentée.

ADOPTÉE



11.7 RÉS.2023-06-153

DEMANDE DE PIIA 2023-00032, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE, 2785, ROUTE 117, LOT 4 463 785, MATRICULE 1015-55-3722-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence et le remplacement des matériaux de revêtement extérieur par une toiture en bardeaux noirs, des revêtements extérieurs en canexel de couleur « loup gris » et PVC en imitation de pierres de couleur « silex », des cadrages de portes et fenêtres en PVC blanc, une galerie et ses garde-corps et escaliers en composite gris, des soffites et fascias en aluminium blanc et des portes en PVC anthracite.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 72-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00032, telle que présentée.

ADOPTÉE

11.8 RÉS.2023-06-154

DEMANDE DE PIIA 2023-00033, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE, 1957, ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 966, MATRICULE 1213-50-9174-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux visent à teindre les murs extérieurs de couleur gris anthracite.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 73-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00033, telle que présentée.

ADOPTÉE

11.9 RÉS.2023-06-155

DEMANDE DE PIIA 2023-00034, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE, 1968, RUE DES LILAS, LOT 4 464 841, MATRICULE 1213-41-9020-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux visent à agrandir la galerie à l'arrière de la résidence et à remplacer le gazebo existant par un gazebo de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 74-23;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00034,
telle que présentée.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

N/A

13. DIVERS

13.1 RÉS.2023-06-156

APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

CONSIDÉRANT

la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE

la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la Ville de Blainville ;

CONSIDÉRANT

l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

CONSIDÉRANT QUE

cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

CONSIDÉRANT

l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

CONSIDÉRANT

la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

QUE la Municipalité de La Conception participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE

13.2 RÉS.2023-06-157

DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT

l'article 366 du Code civil du Québec permettant aux maires et aux conseillers municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;



CONSIDÉRANT

la volonté du maire, monsieur Gaëtan Castilloux d'agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de La Conception ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception appuie la demande du maire, monsieur Gaëtan Castilloux, auprès du Directeur de l'état civil, afin d'agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-06-158

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire